

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS MSA MSA Provence Azur

En application des dispositions :

- des articles L. 723-17, L. 723-18, L.723-18-1, L.723-19, L.723-22, L.723-35, R.723-30, R.723-31, R.723-42 et R.723-43 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- de l'article R.121-1 alinéa 10 du Code de la Sécurité Sociale,
- de la circulaire CCMSA n° 2024-005 du 30 avril 2024 « Etablissement des listes électorales »,
- de la circulaire CCMSA n° 2024-013 du 17 décembre 2024 « Etablissement des circonscriptions et candidatures » ;

et

- sur la base des listes définitives des électeurs arrêtées par la Commission de la Vie Mutualiste le 10 janvier 2025 et publiées le 21 janvier 2025 ;

La Commission de La Vie Mutualiste locale de la MSA Provence Azur, ayant reçu délégation du Conseil d'Administration, a validé lors de sa séance du 23 janvier 2025, après avis conformes préalables des Comités de protection sociale (CPSS et CPSNS), la liste des circonscriptions électorales après regroupement de cantons.

La présente délibération, une fois publiée dans les locaux de la MSA Provence et sur son site Internet, ouvre la période de dépôt de candidatures à partir du 30 janvier 2025.

La réception des candidatures par la MSA sera close le mardi 4 mars 2025 à 16h.

À Draguignan, le 29 janvier 2025

Le Président du Conseil d'administration



Antoine PASTORELLI

MSA Provence Azur

nous écrire

CS 70001

13416 Marseille cedex 20

nous contacter

Tél : 04 94 60 38 38

provenceazur.msa.fr

nous rencontrer

Arles, Brignoles, Châteaurenard, Draguignan, Hyères

Marseille, Mouans-Sartoux, Nice, Salon-de-Provence

1^{er} COLLEGE - Exploitants

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Département des Alpes-Maritimes

Les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (*).

Le nombre de délégués à élire dans le collège 1 est de : 4 titulaires + 4 suppléants.

Circonscriptions électorales	Nombre de postes
01 ANTIBES 1	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
02 ANTIBES 2	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
03 ANTIBES 3	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
04 BEAUSOLEIL (23 Nice 9)	* 5 postes titulaires + 5 postes suppléants
05 CAGNES-SUR-MER 1	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
06 CAGNES-SUR-MER 2	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
07 CANNES 1	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
08 CANNES 2	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
09 LE CANNET	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
10 CONTES	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
11 GRASSE 1	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
12 GRASSE 2	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
13 MANDELIEU-LA-NAPOULE	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
14 MENTON	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
15 NICE 1	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
16 NICE 2	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
17 NICE 3	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
18 NICE 4	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
19 NICE 5	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
21 NICE 7 (22 Nice 8)	* 5 postes titulaires + 5 postes suppléants
24 TOURRETTE-LEVENS (20 Nice 6)	* 5 postes titulaires + 5 postes suppléants
25 VALBONNE	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
26 VENCE	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
27 VILLENEUVE-LOUBET	4 postes titulaires + 4 postes suppléants

2ème COLLEGE - Salariés

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste

Le nombre de délégués à élire dans le collège 2 est : 3

Département des Alpes-Maritimes

Circonscriptions électorales	Nombre de postes
01 ANTIBES 1	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
02 ANTIBES 2	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
03 ANTIBES 3	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
04 BEAUSOLEIL	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
05 CAGNES-SUR-MER 1	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
06 CAGNES-SUR-MER 2	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
07 CANNES 1	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
08 CANNES 2	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
09 LE CANNET	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
10 CONTES	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
11 GRASSE 1	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
12 GRASSE 2	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
13 MANDELIEU-LA-NAPOULE	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
14 MENTON	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
15 NICE 1	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
16 NICE 2	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
17 NICE 3	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
18 NICE 4	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
19 NICE 5	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
20 NICE 6	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
21 NICE 7	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
22 NICE 8	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
23 NICE 9	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
24 TOURRETTE-LEVENS	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
25 VALBONNE	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
26 VENCE	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
27 VILLENEUVE-LOUBET	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum

3ème COLLEGE - Employeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Département des Alpes-Maritimes

Les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (10 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (*).

Le nombre de délégués à élire dans le collège 3 est de : 2 titulaires + 2 suppléants.

Circonscriptions électorales	Nombre de postes
01 ANTIBES 1	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
02 ANTIBES 2	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
03 ANTIBES 3	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
04 BEAUSOLEIL	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
05 CAGNES-SUR-MER 1	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
06 CAGNES-SUR-MER 2	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
07 CANNES-1	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
08 CANNES-2	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
09 LE CANNET	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
10 CONTES	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
11 GRASSE-1	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
12 GRASSE-2	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
13 MANDELIEU-LA-NAPOULE	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
14 MENTON	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
15 NICE-1	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
16 NICE-2	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
17 NICE-3	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
18 NICE-4	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
21 NICE 7 (22 Nice 8 - 23 Nice 9)	* 4 postes titulaires + 4 postes suppléants
24 TOURRETTE-LEVENS (19 Nice 5 - 20 Nice 6)	* 4 postes titulaires + 4 postes suppléants
25 VALBONNE	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
26 VENCE	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
27 VILLENEUVE-LOUBET	2 postes titulaires + 2 postes suppléants

1^{er} COLLEGE - Exploitants

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Département des Bouches-du-Rhône

Les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (*).

Le nombre de délégués à élire dans le collège 1 est de : 4 titulaires + 4 suppléants.

Circonscriptions électorales	Nombre de postes
01 AIX-EN-PROVENCE 1	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
02 AIX-EN-PROVENCE 2	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
03 ALLAUCH	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
04 ARLES	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
05 AUBAGNE	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
06 BERRE-L'ETANG	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
07 CHATEAURENARD	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
08 LA CIOTAT	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
09 GARDANNE	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
10 ISTRES	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
11 MARIGNANE	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
24 MARTIGUES	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
25 PELISSANNE	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
26 SALON-DE-PROVENCE 1	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
27 SALON-DE-PROVENCE 2	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
28 TRETZ	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
29 VITROLLES	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
61 MARSEILLE (1er au 16ème arrondissement)	* 25 postes titulaires + 25 postes suppléants

2ème COLLEGE - Salariés

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste

Département des Bouches-du-Rhône

Les cantons ayant fait l'objet de regroupement sont mentionnés d'un astérisque (*).

Le nombre de délégués à élire dans le collège 2 est : 3

Circonscriptions électorales	Nombre de postes
01 AIX-EN-PROVENCE 1	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
02 AIX-EN-PROVENCE 2	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
03 ALLAUCH	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
04 ARLES	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
05 AUBAGNE	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
06 BERRE-L'ETANG	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
07 CHATEAURENARD	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
08 LA CIOTAT	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
09 GARDANNE	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
10 ISTRES	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
11 MARIIGNANE	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
24 MARTIGUES	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
25 PELISSANNE	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
26 SALON-DE-PROVENCE 1	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
27 SALON-DE-PROVENCE 2	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
28 TRETTS	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
29 VITROLLES	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
61 MARSEILLE (1er au 16ème arrondissement)	* 18 postes titulaires + 18 suivants de listes maximum

3ème COLLEGE – Employeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Département des Bouches-du-Rhône

Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (10 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (*).

Le nombre de délégués à élire dans le collège 3 est de : 2 titulaires + 2 suppléants.

01 AIX-EN-PROVENCE 1	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
02 AIX-EN-PROVENCE 2	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
03 ALLAUCH	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
04 ARLES	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
05 AUBAGNE	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
06 BERRE-L'ETANG	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
07 CHATEAURENARD	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
08 LA CIOTAT	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
09 GARDANNE	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
10 ISTRES	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
11 MARIGNANE	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
24 MARTIGUES	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
25 PELISSANNE	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
26 SALON-DE-PROVENCE 1	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
27 SALON-DE-PROVENCE 2	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
28 TRETZ	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
29 VITROLLES	2 postes titulaires + 2 postes suppléants
61 MARSEILLE (1er au 16ème arrondissement)	* 19 postes titulaires + 19 postes suppléants

1^{er} COLLEGE - Exploitants

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Département du Var

Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (*).

Le nombre de délégués à élire dans le collège 1 est de : 4 titulaires + 4 suppléants.

01 BRIGNOLES		4 postes titulaires + 4 postes suppléants
02 LA CRAU		4 postes titulaires + 4 postes suppléants
03 DRAGUIGNAN		4 postes titulaires + 4 postes suppléants
04 FLAYOSC		4 postes titulaires + 4 postes suppléants
05 FREJUS		4 postes titulaires + 4 postes suppléants
06 LA GARDE (22 Toulon 4)	*	5 postes titulaires + 5 postes suppléants
07 GAREOULT		4 postes titulaires + 4 postes suppléants
08 HYERES		4 postes titulaires + 4 postes suppléants
09 LE LUC		4 postes titulaires + 4 postes suppléants
10 OLLIOULES (20 Toulon 2)	*	5 postes titulaires + 5 postes suppléants
11 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS		4 postes titulaires + 4 postes suppléants
12 SAINT-CYR-SUR-MER		4 postes titulaires + 4 postes suppléants
13 SAINT-MAXIMIN-LA-STE-BAUME		4 postes titulaires + 4 postes suppléants
14 SAINT-RAPHAEL		4 postes titulaires + 4 postes suppléants
15 SAINTE-MAXIME		4 postes titulaires + 4 postes suppléants
16 LA SEYNE-SUR-MER 1		4 postes titulaires + 4 postes suppléants
17 LA SEYNE-SUR-MER 2		4 postes titulaires + 4 postes suppléants
18 SOLLIES-PONT		4 postes titulaires + 4 postes suppléants
21 TOULON-3 (19 Toulon 1)	*	5 postes titulaires + 5 postes suppléants
23 VIDAUBAN		4 postes titulaires + 4 postes suppléants

2ème COLLEGE - Salariés

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste

Département du Var

Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (*).

Le nombre de délégués à élire dans le collège 2 est : 3

01 BRIGNOLES	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
02 LA CRAU	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
03 DRAGUIGNAN	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
04 FLAYOSC	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
05 FREJUS	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
06 LA GARDE	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
07 GAREOULT	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
08 HYERES	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
09 LE LUC	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
10 OLLIOULES	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
11 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
12 SAINT-CYR-SUR-MER	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
13 SAINT-MAXIMIN-LA-STE-BAUME	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
14 SAINT-RAPHAEL	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
15 SAINTE-MAXIME	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
16 LA SEYNE-SUR-MER 1	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
17 LA SEYNE-SUR-MER 2	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
18 SOLLIES-PONT	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
19 TOULON 1	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
20 TOULON 2	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
21 TOULON 3	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
22 TOULON 4	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum
23 VIDAUBAN	3 postes titulaires + 3 suivants de liste maximum

3ème COLLEGE - Employeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Département du Var

Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (10 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (*).

Le nombre de délégués à élire dans le collège 3 est de : 2 titulaires + 2 suppléants.

01 BRIGNOLES		2 postes titulaires + 2 postes suppléants
02 LA CRAU		2 postes titulaires + 2 postes suppléants
03 DRAGUIGNAN		2 postes titulaires + 2 postes suppléants
04 FLAYOSC		2 postes titulaires + 2 postes suppléants
05 FREJUS		2 postes titulaires + 2 postes suppléants
06 LA GARDE (22 Toulon 4)	*	3 postes titulaires + 3 postes suppléants
07 GAREOULT		2 postes titulaires + 2 postes suppléants
08 HYERES		2 postes titulaires + 2 postes suppléants
09 LE LUC		2 postes titulaires + 2 postes suppléants
10 OLLIOULES (16 La Seyne-sur-Mer 1)	*	3 postes titulaires + 3 postes suppléants
11 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS		2 postes titulaires + 2 postes suppléants
12 SAINT-CYR-SUR-MER		2 postes titulaires + 2 postes suppléants
13 SAINT-MAXIMIN-LA-STE-BAUME		2 postes titulaires + 2 postes suppléants
14 SAINT-RAPHAEL		2 postes titulaires + 2 postes suppléants
15 SAINTE-MAXIME		2 postes titulaires + 2 postes suppléants
17 LA SEYNE-SUR-MER 2		2 postes titulaires + 2 postes suppléants
18 SOLLIES-PONT		2 postes titulaires + 2 postes suppléants
21 TOULON 3 (19 Toulon 1 - 20 Toulon 2)	*	4 postes titulaires + 4 postes suppléants
23 VIDAUBAN		2 postes titulaires + 2 postes suppléants